

A Mesdames et Messieurs les
Bourgmestres, Echevins et Conseillers
communaux,
A Mesdames et Messieurs les Présidents
de CPAS, Membres du bureau permanent
et Conseillers,
A Mesdames et Messieurs les Directeurs
généraux et Directeurs financiers des
communes et CPAS

**OBJET : Circulaires budgétaires du 9 juillet 2026 pour l'exercice 2027
relatives :**

- à l'élaboration des budgets des communes de la
Région wallonne ;
- à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre
Régional d'Aide aux Communes ;
- à l'élaboration du Plan de convergence

Mesdames,
Messieurs,

J'ai le plaisir de vous informer que les circulaires du 9 juillet 2026 sont désormais disponibles sur le Portail des Pouvoirs locaux <http://interieur.wallonie.be> ainsi que sur le site du CRAC <http://crac.wallonie.be>.

Ces circulaires constituent des documents de référence pour l'élaboration des budgets communaux. Elles rassemblent l'ensemble des règles applicables en matière budgétaire, comptable, de marchés publics, de fonction publique locale, de plans de gestion et de fiscalité communale, afin de mettre à disposition des collèges communaux et des grades légaux les outils nécessaires à la préparation de leurs documents financiers.

Elles s'inscrivent^u dans la continuité des précédentes circulaires tout en intégrant plusieurs mises à jour et adaptations significatives.

Dans une perspective de modernisation et de simplification, le Gouvernement wallon a décidé, à partir de l'exercice 2027, de faire évoluer ces circulaires vers un format de foire aux questions (FAQ) accessible en ligne.

Cette FAQ regroupera l'ensemble des informations qui demeurent utiles à l'élaboration des budgets communaux et qui figuraient jusqu'à présent dans les circulaires budgétaires. Elle intégrera également les informations relatives aux réformes et travaux en cours du Gouvernement wallon ainsi que les éléments relatifs à la fiscalité communale.

Cette évolution répond à un objectif de simplification administrative, de lisibilité et d'efficacité au bénéfice des pouvoirs locaux. Le format FAQ permettra de mieux répondre aux besoins concrets des administrations locales en proposant des réponses directement accessibles à des questions pratiques, présentées de manière claire, structurée et régulièrement actualisée. Les utilisateurs disposeront ainsi d'un outil plus opérationnel, davantage centré sur les problématiques rencontrées dans l'application quotidienne des règles budgétaires, comptables et fiscales.

Un support au format PDF restera toutefois accessible. Celui-ci permettra d'extraire l'ensemble du contenu de la circulaire, afin de répondre aux besoins des personnes qui privilégient une consultation au format papier.

Principales modifications et points d'attention

I. Circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes

La circulaire s'articule autour de plusieurs volets.

1. Réformes en cours et informations utiles

Une première partie est consacrée aux réformes actuellement en préparation ainsi qu'à diverses informations utiles déjà présentes dans la circulaire budgétaire 2026 et qu'il a été jugé opportun de maintenir.

Des circulaires spécifiques accompagneront chacune de ces réformes lors de leur adoption.

Cette partie comprend également plusieurs informations pratiques résultant notamment de questions fréquemment adressées à l'administration depuis le début de l'année. Elle contient en particulier plusieurs rappels de principes juridiques applicables en matière de fiscalité locale.

2. Élaboration des documents budgétaires

Une deuxième partie est consacrée à l'élaboration des documents budgétaires.

Dans le contexte des travaux actuellement menés sur la réforme du Règlement général de la comptabilité communale (RGCC) ainsi que sur la réforme de la tutelle, plusieurs dispositions reprises aujourd'hui dans la circulaire budgétaire sont susceptibles d'évoluer à court ou moyen terme.

Afin d'éviter toute contradiction entre les prescriptions de la présente circulaire et un cadre réglementaire appelé à être modifié, les adaptations nécessaires seront intégrées progressivement au fur et à mesure de l'adoption des réformes concernées.

3. Fiscalité communale

Enfin, une troisième partie est consacrée à la fiscalité communale.

La présentation des taux de référence a été revue afin d'en faciliter l'utilisation. Le corps du texte reprend désormais les taux de référence non indexés tandis que les taux indexés sont regroupés dans un tableau récapitulatif placé en fin de document.

Cette nouvelle présentation vise à améliorer la lisibilité et l'utilisation opérationnelle de la circulaire. Elle permet aux mandataires locaux ainsi qu'aux directeurs financiers d'identifier plus rapidement les taux effectivement applicables, sans devoir parcourir l'ensemble du document.

II. Concernant la circulaire relative à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes :

Outre diverses adaptations de nature terminologique et technique, destinées notamment à assurer une meilleure cohérence avec la circulaire budgétaire ordinaire, la circulaire applicable aux entités sous suivi du CRAC a été mise à jour afin de tenir compte des modifications apportées à la circulaire budgétaire 2027 ayant une incidence sur les plans de gestion.

III. Concernant la circulaire relative à l'élaboration du Plan de convergence :

La circulaire relative au Plan de convergence a également fait l'objet des adaptations nécessaires afin d'assurer sa conformité et sa cohérence avec les orientations et dispositions reprises dans la circulaire budgétaire 2027.

Afin de permettre à l'ensemble des personnes concernées de prendre connaissance de ces documents et d'y accéder aisément, je vous invite à diffuser largement les adresses électroniques où ils peuvent être consultés et téléchargés, à savoir les sites des Pouvoirs locaux et du CRAC.



Mon administration et mon Cabinet se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous remercie de l'attention que vous réserverez à ces circulaires et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Ministre du Territoire, des Infrastructures,
de la Mobilité et des Pouvoirs locaux,**

François DESQUESNES